

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, FLEURAT Christian, GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes ARCHENY Céline, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Etaient absents excusés : DONZELLE Annie, IRLES Marie-José (pouvoir à CHAPON Xavier)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 5 septembre 2022**

**Désignation d'un secrétaire de séance : CHAPON Xavier**

**1/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 2022 -38**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe Lotissement à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer le M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour le M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

*A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 469 089.50 € en section de fonctionnement et à 256 324.87 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 24 029.03 € en fonctionnement et sur 8 030.43 € en investissement.*

## **3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires ...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Ceci étant exposé, il vous est demandé aux membres du conseil municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe Lotissement de la commune de Sonthonnax-la-Montagne, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de déroger à l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

**Article 5** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

## **2/ ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES 2022 - 39**

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie d'Oyonnax présente des recettes irrécouvrables du fait de poursuites sans effet entraînant l'annulation des dettes

de Monsieur Joaquim MOLEDO DE ARAUJO, pour un montant total de 1 085.35 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° Titre	Facture	Montant	Objet	Motif
201/2017		155.00	Transport scolaire 2016/2017	Poursuites sans effet
6/2017	272 du 04/12/2017	241.17	Eau Assainissement 2 <sup>ème</sup> semestre 2017	Poursuites sans effet
05/2017	110 du 13/07/2017	689.18	Eau Assainissement 1 <sup>er</sup> semestre 2017	Poursuites sans effet
		<b>1 085.35</b>		

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'admission en créance irrécouvrable proposée ci-dessus pour un montant de 1 085.35 euros, étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2022 du budget communal et que les crédits sont prévus au compte 6541 « créances admise en non-valeur ».

### **3/ DECISION MODIFICATIVE N°3 – M14 2022 - 40**

#### **Virements de crédits**

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Divers	6228	- 1085.35		
Créances admises en non-valeur	6541	1 085.35		

### **4/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;  
 VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;  
 Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;  
 Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseiller municipaux ;  
 Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard, Monsieur Christian FLEURAT, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants, et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas d'échéant, de la commune.

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants et de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

## **5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE 2022 - 41**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

### **\* Emplois permanents à temps complet :**

<b><u>Emploi</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Cadre d'Emploi</u></b>
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Secrétariat de Mairie	1	Rédacteur territorial

### **\* Emplois permanents à temps non complet**

<b><u>Emploi</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Cadre d'Emploi</u></b>
Agent assurant les fonctions d'ATSEM (dont périscolaire) - transport scolaire - entretien des locaux communaux, (33h/semaine)	1	Adjoint technique
Agent en renfort à l'école et périscolaire – transport scolaire, entretien des locaux communaux– gestion des gîtes communaux (22h/semaine)	1	Adjoint technique

## 6/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG01 2022 - 42

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention afin que la collectivité adhère au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément au décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'adhérer au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## 7/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de planification et un outil d'aide à la décision pour permettre à la commune de mener à bien ses missions de sauvegarde, à savoir l'alerte et le soutien aux populations, au travers, notamment de l'hébergement et le ravitaillement d'urgence. Il vise également à formaliser l'organisation interne de crise et son articulation avec la cellule de crise préfectorale, le centre opérationnel départemental (COD).

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers volontaires, et le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation d'établissement d'un PCS. Dans notre département, l'extension de l'obligation s'explique par l'exposition des communes concernées au risque sismique de risque 3 (modéré) et 4 (moyen). La commune dispose de deux ans pour mettre au point le PCS.

Concrètement, le Plan Communal de Sauvegarde est composé de plusieurs parties

- Présentation générale de la commune,
- Présentation des risques et des vulnérabilités locales (diagnostic des risques auxquels la commune est exposée : risques naturels, risques technologiques, risques de transport collectif, risques sanitaires, risques de la vie quotidienne
- Alerte et information de la population (au titre de son pouvoir de police, le maire a pour mission de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens) : réception de l'alerte et diffusion au sein de l'organisation communale, diffusion de l'alerte à la population, moyens d'alerte à la disposition de la commune),
- Organisation communale de gestion des situations d'urgence (le maire est le premier Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune),
- Soutien des populations (l'objectif étant de prendre en charge les personnes touchées, les proches des personnes touchées – accueil et hébergement d'urgence, transports, moyens associés à ces lieux, solutions de ravitaillement, recensement des personnes accueillies)
- Annexes (réparties selon différentes thématiques : autorités et partenaires, équipe municipale, recensement des moyens humains, recensement des moyens matériels, réserves

communales de sécurité civile, populations à risque, fiche de suivi d'appels, avis de passage, fiche remontée informations, fiche exercice, fiche retour d'expérience, dit évacuation).

Il est proposé de former une commission afin de mettre en place le plan communal de sauvegarde de la commune de Sonthonnax-la-Montagne.

#### Membres de la commission pour l'élaboration du PCS :

MONACI Fabrice

PECHINEY Murielle

JACQUET Benoit

CHAPON Xavier

FLEURAT Christian

### 8/ QUESTIONS DIVERSES

#### 8-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY

RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

Le géomètre expert, suite à une visite sur place, a établi un devis pour le projet de lotissement à Sonthonnax-la-Montagne (tranche 2), pour un montant de 12 000 euros T.T.C.

Sa mission comprend un relevé topographique, détermination du périmètre de l'opération, étude et conception du permis d'aménager, délimitation et bornage des lots avant travaux, établissement du plan de bornage, établissement du document d'arpentage ...

Il reste à acquérir le terrain pour la création de l'aire de retournement.

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

Il est prévu une réunion dans le mois afin de :

- Faire un désherbage des massifs et les préparer pour l'hiver, ranger les jardinières,
- Prévoir la fabrication d'éventuelles petites cabanes pour la décoration de Noël 2022.

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY :

RAS

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE (représentée par Xavier CHAPON)

- sur la parcelle 15 (Mont Griset) 253 m<sup>3</sup> de sapins secs et verts ont été achetés par la scierie DUCRET pour un montant de 7 650 euros (suite à la création de la piste)

- il faut élaguer les chemins

- coupes d'affouage 2022/2023 et 2023/2024 : les habitants de la commune ont jusqu'au 3 novembre 2022 pour s'inscrire. Des affiches ont été apposées sur les panneaux communaux ; l'information sera donnée sur Illiwap (et sur le site Internet de la commune).

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE

Afin de permettre la réfection des sols du grand gîte, il convient de bloquer la location du 3 janvier au 3 février 2023. Les Gîtes de France doivent être avertis rapidement.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Les tests n'ont toujours pas été réalisés. Fabrice MONACI relancera à nouveau Haut-Bugey Agglomération pour que les tests soient réalisés dans les meilleurs délais, permettant la pose de l'enrobé, avant l'hiver.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :  
Le contrôle technique sera à réaliser sur la Citroën Berlingo.

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES  
*\*Réunion de la Commission « Site Internet, communication, environnement » du 12 septembre 2022, à 20h00*

Notre nouveau site est en ligne depuis le 20 août 2022.

L'hébergement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Les dernières modifications sont en cours de réalisation.

Nous avons un partenariat avec M. HUGONNET pour la mise à jour du site avec les documents que nous lui fournissons.

Nous le remercions pour son travail et sa disponibilité.

\*Le bulletin municipal est en cours d'achèvement ; il sera distribué aux habitants de la commune, d'ici la fin de la semaine.

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

Le caveau d'attente et l'ossuaire ont été livrés ; Anthony effectuera les travaux dans la semaine (pendant que la météo est favorable)

## **8-2 CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE 2022 - 43**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement et d'adhérer au processus de certification PEFC afin de continuer à apporter, aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC

**ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique

**DECIDE** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC

**S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire

**ACCEPTE** qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposera à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

**S'ENGAGE** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune

**S'ENGAGE** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

**DECIDE** de signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

**Séance levée à 22h10**